



S A M A T A N

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SAMATAN

DÉPARTEMENT DU GERS

PV n° 05-2024

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24-07-2024**

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-QUATRE du mois de JUILLET, à DIX-NEUF heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de SAMATAN, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Maire de Samatan.

Date de convocation du conseil et affichage : 16/07/2024

Conseillers municipaux : 19

Date d'affichage de la liste des délibérations : 31/07/2024

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16

*** Présents :**

Mesdames Eliette CHAUCHE, Carole DAIGNAN, Huguette DUPIRE, Flavie FORTIN, Marlène GREBIL, Catherine LAURENS et Josette ROUDIE.

Messieurs Erick CONSTENSOU, Stéphane LAVERAN, Hervé LEFEBVRE, Pierre LONG, Christian MAGNOUAC, Serge SASSIER et Didier VILLATE.

*** Excusés ayant donné procuration :**

Monsieur Emmanuel PUJOL a donné pouvoir à Marlène GREBIL et Monsieur Didier VILLEMUR a donné pouvoir à Eliette CHAUCHE.

*** Absents :** Madame Amélie BENEDET, Messieurs Valentin LACAZE et Christophe VASSEUR.

*** Secrétaire de séance :** Carole DAIGNAN

RAPPEL ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 18 juin 2024
2. Décisions prises en application de la délibération du 25/03/2021
3. Approbation de la modification simplifiée du PLU de Samatan
4. Enveloppe foncière nécessaire à Bézéril pour le projet Nataïs
5. Exonération de taxes foncières dans le cadre de France Ruralité Exonération (ZRR)
6. Subvention complémentaire à Motors Classic pour le char de Pâques
7. Renouvellement de la convention avec le Lycée pour le prêt de la nacelle
8. Ouverture d'un poste de rédacteur pour Secrétaire Général Adjoint
9. Résiliation de l'adhésion au CNAS
10. Adoption de la convention « J'apprends à nager »
11. Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 19h

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir accueillir son homologue de Bézéril, Monsieur Christian DAIGNAN, afin d'évoquer le point de l'ordre du jour n°4, qu'il propose dès lors de passer en premier afin de pouvoir ensuite libérer Monsieur DAIGNAN. Le conseil municipal accepte volontiers.

Carole DAIGNAN est proposée comme secrétaire de séance, ce qui est validé à l'unanimité des présents.

1. Enveloppe foncière nécessaire à Bézéril pour le projet Nataïs

Monsieur le Maire de Samatan rappelle qu'il a été saisi par Monsieur le Maire de Bézéril par un courrier daté du 12 juillet 2024 pour solliciter une part de solidarité foncière entre les communes du Savès afin de permettre le développement économique. En effet, l'Entreprise Nataïs dans son projet de développement, se voit imposer par les questions liées à la sécurité une extension de surface à construire de 6 000 m², en surplus du projet initial nécessitant déjà 27 000 m². Cette première extension a été rendue possible par une solidarité foncière déjà assurée par les communes de niveau 5 du SCOT (les plus petites communes). C'est pourquoi Monsieur le Maire de Bézéril fait désormais appel aux communes de niveau 2 du Savès (Lombes et Samatan) pour supporter les 6 000m² supplémentaires de surface constructible à trouver.

MM les Maires rappellent que les travaux en cours sont organisés en 3 phases successives sur 6 ans (2024-2027-2030) pour la constitution de 16 cellules supplémentaires de 2 500 t chacune afin de développer la capacité de stockage. Cela induirait 15 emplois supplémentaires et le traitement de la production de 60 agriculteurs supplémentaires. Aujourd'hui, 85% de l'approvisionnement en maïs vient du Sud-Ouest et 15% d'Afrique du Sud ; l'objectif est de passer à 95%-5% pour sécuriser cet approvisionnement et diminuer l'empreinte carbone. Pour cela, il faut agrandir la capacité de stockage. Ce projet dépasse largement le cadre de la commune de Bézéril, il est essentiel pour le Savès, mais même au-delà, pour le département du Gers et pour la Région Occitanie. Si on ne répond pas favorablement à la sollicitation de Bézéril, on empêche l'extension de l'entreprise.

Nataïs fait vivre Samatan non seulement par les emplois créés, mais aussi par le soutien aux associations et le soutien des politiques locales (par exemple le projet culturel municipal récemment).

Arrivée d'Eliette CHAUCHE à 19h25.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une enveloppe foncière de 3 000 m² dévolue à Samatan dans le SCOT à la commune de Bézéril pour que celle-ci puisse répondre favorablement au projet d'extension de Nataïs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie son homologue Christian DAIGNAN d'être venu répercuter sa demande devant le conseil municipal et lui permet de quitter la séance désormais. Monsieur le Maire de Bézéril remercie l'assemblée à son tour pour avoir validé sa requête.

2. Approbation du procès-verbal du 18 juin 2024

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2024 a été transmis pour relecture aux conseillers municipaux par mail le 16 juillet 2024.

Sans remarque, le PV est adopté à l'unanimité.

3. Décisions prises en application de la délibération du 25/03/2021

Numéro décision	Alinéa concerné	Thème	Décision prise
2024JUIN25_02	3	Emprunts & Gestion financière	Signature du contrat pour la Ligne de trésorerie de 300 000 € auprès du Crédit Mutuel

4. Approbation de la modification simplifiée du PLU de Samatan

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Samatan a décidé d'engager fin 2023 la 1^{ère} modification simplifiée de son PLU adopté le 28 novembre 2019 afin de procéder à plusieurs ajustements réglementaires au document d'urbanisme.

Il n'était pas question de revoir l'enveloppe foncière constructible mais uniquement de modifier la partie réglementaire afin de :

- Revoir 12 points du règlement écrit visant à répondre à des difficultés d'interprétation,
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés.

En dehors des cas dans lesquels la révision s'impose, la procédure de modification s'applique dès lors que les changements apportés au PLU portent sur le règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou le programme d'orientations et d'actions, et lorsque ces changements :

- ne modifient pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- ne concerne pas l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- n'ont pas pour vocation à créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Lors de la séance du 29 mai dernier, le conseil municipal a engagé la mise à disposition du public et fixé les conditions de cette consultation. Par ailleurs, les Personnes Publiques Associées (PPA) ont également été appelées à faire leurs remarques. Aucune remarque n'est à prendre en compte : le SCOT n'a pas émis de remarque, l'avis de la CDPENAF n'était pas requis et la remarque de la chambre d'Agriculture, déjà émise lors de l'adoption du PLU initial et n'étant pas justifiée, Monsieur le Maire propose de l'écarter.

Monsieur le Maire propose d'accepter la modification du PLU telle qu'elle a été soumise au public.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose par ailleurs que la prise de compétence PLUi par la Communauté de Communes du Savès a été rejetée par une minorité de blocage (11 communes représentant 21% de la population). Il faudra donc que la commune de Samatan mette elle-même son PLU en conformité avec le SCOT, sans aide de l'Etat désormais fléchée vers les PLUi.

5. Exonération de taxes foncières dans le cadre de France Ruralité Exonération (ZRR)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dispositif des zones de Revitalisation Rurales (ZRR) s'est éteint le 31 décembre 2023, remplacé à partir du 1^{er} juillet 2024 par France Ruralités Revitalisation (FRR). Parmi les dispositifs existant dans les ZRR, et qui peuvent se prolonger dans les FRR, on dénombre les exonérations de taxes foncières sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles.

Afin qu'il n'y ait pas de période de carence entre les 2 dispositifs, la DGFIP demande aux collectivités de délibérer avant le 19 septembre 2024 sur le maintien des dispositifs existants. Cependant, aucun de ces dispositifs d'exonération n'étant en place à Samatan, il n'y a finalement pas lieu de solliciter leur prolongation dans FRR.

Mais ils pourraient être créés si le conseil municipal le souhaite. Le conseil souhaite cependant avoir des éléments de prospective avant de prendre de telles mesures : quel en serait le coût pour la commune ?

Il est proposé d'examiner la mise en place de l'exonération de la Taxe d'Habitation pour les hébergements touristiques mais pas l'exonération de la Taxe foncière sur le Bâti. Il conviendra de solliciter la DGFIP pour évaluer le montant de taxe que cela ferait perdre à la commune. Le conseil municipal délibèrera au vu des éléments recueillis.

6. Subventions complémentaires

a). Motors Classic pour le char de Pâques :

Monsieur le Maire rappelle que pour la 3^e année consécutive et pour pallier à la défaillance de l'association des commerçants, c'est l'association Motors Classic Samatanais qui assure l'organisation du char de Pâques pour le compte de la Mairie. Celle-ci s'est engagée ces 3 dernières années à ce que l'organisation du char de Pâques par le Motors Classic ne lui coûte pas financièrement.

Sur présentation du bilan financier de l'association Motors Classic Samatanais concernant l'organisation du Char de Pâques, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le versement d'une subvention complémentaire de 436 €.

Monsieur le Maire remercie Marlène GREBIL pour avoir échangé avec l'association afin de déterminer le montant exact de cette subvention complémentaire.

Marlène GREBIL précise d'ailleurs qu'ils font tous les achats localement.

Serge SASSIER réclame que les commerçants aident aussi, individuellement, car c'est finalement eux qui en profitent. Monsieur le Maire rappelle que les commerçants aident directement les associations.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 436 € à Motors Classic Samatanais.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

b). Boxons multiboxe pour le Gala de Boxe :

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que la commune de Samatan s'était engagée à soutenir le gala de boxe organisé à Samatan par le club Boxons Multiboxe en juin, par la prise en charge d'une ceinture trophée remise à un lauréat.

Comme c'est le club qui se procure ces trophées par des fournisseurs habituels du club, il convient d'attribuer au club une subvention compensant l'achat de cette ceinture, soit 150 €.

Monsieur le Maire rappelle que cette manifestation a donné lieu à de très beaux et gros combats et qu'il y avait énormément de monde, de Samatan mais aussi et surtout qui venait de loin, un public d'habitues qui est venu à Samatan pour l'occasion. Cela contribue à la notoriété de la commune.

Christian MAGNOUAC indique que le show a duré 5h, ce qui est exceptionnel pour une animation sportive.

Josette ROUDIE trouve que c'était « comme à la télé ».

Stéphane LAVERAN indique qu'ils sont prêts à le refaire en 2025, dans les mêmes dates que cette année (14 juin ?).

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 150 € à Boxons Multiboxe.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Renouvellement de la convention avec le Lycée pour le prêt de la nacelle

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention entre la Mairie de Samatan et le Lycée Professionnel prévoit la mise à disposition à la mairie par le lycée de sa nacelle en échange de l'entretien de la base de Lario par notre service technique. Cette convention de réciprocité doit être renouvelée.

Le projet de convention est également soumis au conseil d'administration du Lycée pour approbation. Cette convention serait prise pour une période de 1 an reconductible tacitement dans la limite de 3 ans. Elle prendrait effet au 1^{er} septembre 2024 et pourrait donc être reconduite tacitement jusqu'au 31 août 2027.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de signer le renouvellement de cette convention de réciprocité permettant à la commune d'utiliser la nacelle du lycée, contre l'entretien de la base de Lario.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Ouverture d'un poste de rédacteur pour Secrétaire Général Adjoint

Monsieur le Maire indique qu'actuellement, le poste de secrétaire général adjoint qu'occupait Delphine Cassagne n'est ouvert que pour une personne ayant le grade d'attaché territorial (catégorie A).

Afin d'élargir les cadres d'emplois ouverts au recrutement, il est proposé de créer un poste de rédacteur territorial (catégorie B).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Résiliation de l'adhésion au CNAS

Dans le cadre des mesures d'économies prônées par la commission finances et qui ont conduit au vote du budget primitif 2024 mais également de préparer les budgets suivants, monsieur le Maire annonce qu'il a été prévu de résilier l'adhésion au Centre National de l'Action Sociale (CNAS) qui est un organisme d'action sociale des salariés (prix réduits, chèques d'aide pour plusieurs étapes de la vie familiale, etc). L'analyse de l'activité de cette adhésion depuis plusieurs années révèle que malgré les possibilités très larges offertes par le CNAS, les agents sont relativement réticents à les mobiliser, pour divers freins principalement d'ordre psychologique ou de connaissance.

Le coût est de 217€ par agent (212€ en 2023). L'adhésion 2024 n'a pu être résiliée à temps (il faut le faire avant la fin de l'année précédente), donc la résiliation ne pourra porter que sur l'exercice 2025.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Référente départementale du CNAS a demandé à le rencontrer suite à l'information de cette résiliation. Cette rencontre a eu lieu le 12 juillet.

Toutefois, la mairie est dans l'obligation de porter une action sociale auprès de ses agents. La proposition est de remplacer l'adhésion aux prestations du CNAS par l'attribution d'un chèque-cadeau attribué à chaque agent à consommer dans les commerces locaux, sur le modèle de ce que propose la Communauté de Communes du Savès à ses agents, ou encore de ce que la commune de Samatan avait fait durant le Covid. Monsieur le Maire propose de fixer une enveloppe de 100 € par agent.

Le conseil municipal est appelé à entériner la résiliation de l'adhésion au CNAS et à se prononcer sur l'acceptation du principe du système alternatif. Il convient de préciser que seul le principe général est en débat lors de cette séance ; sera présenté un règlement plus précis ultérieurement, qu'il conviendra d'adopter.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

10. Adoption de la convention « J'apprends à nager »

Stéphane LAVERAN propose de mettre en place des stages de natation durant l'été ; en effet, ayant constaté que le nombre d'élèves de CM2 ne sachant pas nager est anormalement important et suite à sa rencontre avec Mme CORBILLE, référente « J'apprends à nager » du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports du Gers (SDJES 32), en visite à la piscine, il propose la mise en place du dispositif "J'apprends à nager". Il s'adresse aux enfants de 6 à 12 ans, ou jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap.

Cela a consisté à :

- solliciter avant la fin de l'année scolaire les enseignants de CM2 et de 6e afin qu'ils informent de cette opération les familles des élèves n'ayant pas obtenu du tout l'ASNS ;
- les familles se sont inscrites auprès de Stéphane LAVERAN selon un calendrier défini avec les maîtres-nageurs ; à ce jour, 10 jeunes se sont inscrits ;
- 2 sessions (une en juillet, une en août) de 10 cours gratuits à la piscine de Samatan seront dispensés par une maître-nageuse de la mairie (Hélène CAPELLE) ; donc, à ce jour dix jeunes (5 à chaque session) participeront aux 2 sessions de juillet et août ;
- les enfants retenus sont licenciés au CNA Auch au prix de 15 €/élève et ces licences seront prises en charge par le Comité départemental du Gers de Natation ;
- à la fin de la session, la commune de Samatan fait une facture au Comité départemental de 500 euros moins les prix des licences. Puis, le Comité paie la commune qui reverse l'argent à la maître-nageuse.

Stéphane LAVERAN regrette que ce ne soit pas les enfants les plus en difficulté avec la natation qui se soient inscrits.

Il reste des places pour août éventuellement.

Il est demandé au conseil municipal de valider la mise en place du dispositif et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Marlène GREBIL demande si des séances de natation pourront avoir lieu pour les écoles en septembre. Non, les plannings disponibles des maîtres-nageurs ne le permettent pas.

Monsieur le Maire rappelle l'énorme difficulté actuelle à trouver des maîtres-nageurs, du fait d'une pénurie de personnels diplômés disponibles pour l'été. Il précise que ce n'est pas un problème dont nous sommes, collectivité, responsable. Aussi, il est particulièrement inacceptable que des parents d'élèves, de surcroît de communes extérieures nous en portent grief et agressent élus ou agents de collectivités.

11. Questions diverses

1°. Organisation de la visite de l'école :

Il est rappelé qu'une visite de l'école avant démolition sera organisée le lundi 29 juillet à 10h puis à 18h.

Monsieur le Maire remercie toutes les équipes (Communauté de Communes et Mairie, personnel administratif et technique) pour avoir mené comme il faut la phase de déménagement.

Il est également évoqué l'organisation à venir pour les bus sur le parking de sable (parking derrière Weldom et Carrefour).

2°. Gestion des chats errants :

Didier VILLATE rappelle qu'il tente d'obtenir des subventions des associations nationales « Fondation Brigitte Bardot » et « 30 millions d'Amis » pour la stérilisation des chats errants.

3°. Relations avec la gendarmerie :

Monsieur le Maire fait état d'une discussion qu'il a eue récemment avec le service de Gendarmerie de Samatan, notamment sur les temps de latence lors de plaintes effectuées par la Mairie sur les sinistres supportés (piscine, mobilier urbain, etc) et les libertés parfois prises sur le texte des dépositions qui ne se conforment pas aux déclarations faites par l'élu ayant déposé la plainte.

Il a également regretté que les cérémonies officielles soient de plus en plus « oubliées » par la Gendarmerie (le dernier 14 juillet par exemple).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h30

Liste des délibérations prises lors de la séance du 24 juillet 2024 :

1. Approbation de la modification simplifiée du PLU de Samatan
2. Enveloppe foncière nécessaire à Bézéril pour le projet Natais
3. Subvention complémentaire à Motors Classic pour le char de Pâques
4. Subvention à Boxons Multiboxe pour le gala de boxe du 15 juin 2024
5. Renouvellement de la convention avec le Lycée pour le prêt de la nacelle
6. Ouverture d'un poste de rédacteur pour Secrétaire Général Adjoint
7. Résiliation de l'adhésion au CNAS et adoption du principe d'un nouveau dispositif d'action sociale
8. Adoption de la convention « J'apprends à nager »

La Secrétaire
Carole DAIGNAN



Le Maire
Hervé LEFEBVRE

